



Déclaration CGT à la F3SCT DIR-EST du 31 mars 2026

Attestations d'exposition à l'amiante pour tous les personnels concernés.

La CGT souhaite interpeller la direction concernant la délivrance des **attestations d'exposition à l'amiante** pour l'ensemble des agents ayant travaillé, de manière régulière ou occasionnelle, au contact de matériaux contenant de l'amiante.

Nous rappelons que l'amiante constitue un **risque grave pour la santé**, pouvant entraîner des pathologies lourdes et reconnues (asbestose, cancers broncho-pulmonaires, mésothéliomes), parfois plusieurs décennies après l'exposition. La responsabilité de l'employeur en matière de prévention et de traçabilité des expositions est clairement établie par la réglementation.

Or, à ce jour, de nombreux agents ayant exercé des fonctions comme postes de **Chefs de CEI**, postes au **SESYR, agents d'exploitation, encadrants et personnels techniques**, ayant été amenés à intervenir sur ou à proximité d'ouvrages, bâtiments ou matériels susceptibles de contenir de l'amiante, ne disposent pas d'attestation d'exposition.

La CGT revendique :

1. **La reconnaissance systématique de l'exposition potentielle** pour tous les agents ayant travaillé dans des environnements identifiés à risque.
2. **La délivrance immédiate des attestations d'exposition** à l'ensemble des agents concernés, y compris les agents retraités.
3. **La mise à jour des fiches individuelles d'exposition** conformément aux obligations réglementaires.
4. **L'accès au suivi médical post-professionnel** pour tous les agents exposés, pris en charge conformément aux textes en vigueur.
5. **La transparence complète** sur les diagnostics amiante réalisés sur les bâtiments, infrastructures et matériels.

Il ne s'agit pas d'une démarche administrative secondaire, mais bien d'un enjeu de **santé publique et de justice sociale**. Les agents de l'État ne doivent pas être pénalisés des années plus tard par l'absence de traçabilité de leur exposition.

La CGT demande qu'un état précis soit présenté suite à cette instance :

- Nombre d'agents potentiellement concernés
- Nombre d'attestations déjà délivrées
- Calendrier de régularisation

La prévention ne peut être effective sans reconnaissance.

Les élus CGT à la F3SCT de la DIR-Est